



**Samedi 16 septembre 2023 à partir de 13h30,
1803, route d'Aubais, 30250 Sommières**

Règlement des courses

Art.1 Comité d'organisation :

Le Trail de Massereau est organisé par l'Association « La Passerelle de la lutte contre le cancer ».

Tous les bénéfices des courses et tombola seront intégralement reversés au profit de “ La Ligue contre le cancer “.

Le siège de l'organisateur est situé : Mairie de Sommières 30250 27 Quai F. Gaussorgues
Tél 06 12 19 07 57 - Mail : denise.garriga@sfr.fr

Art.2 Définition de l'épreuve :

Le Trail de Massereau est une épreuve de course à pied de pleine nature empruntant des sentiers et des chemins (plus ou moins escarpés) sur une boucle d'une distance de 12 km , départ 16h

Cette épreuve est ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s à partir de la catégorie cadet : (nés en 2007/2008) , prise en compte des changement des catégories au 1^{er} septembre. La course, fidèle à l'esprit des trails, se déroule en auto suffisance. Il n'y aura qu'un seul point d'eau situé à 6 km.

Une randonnée pédestre non chronométrée est aussi proposée : 1 boucle de 8 km, départ 16h , de suite après le départ de la course. Ce parcours peut être réalisé en randonnée “ marche nordique “ non chronométrée, départ : devant les randonneurs. Elle est ouverte à toutes et à tous à partir de **10 ans** (accompagné d'un adulte). Accès difficiles poussettes ou autres (nécessite quelques portages).

Art.3 Participation :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement, des modalités d'inscription.

Une autorisation parentale doit être fournie pour les enfants mineurs.

Seules seront prises en considération les inscriptions complètes (bulletin de participation / certificat médical / autorisation parentale et/ou copie de licence selon le cas) accompagnées du règlement de l'inscription.

Pour l'année 2023, le nombre de concurrents est limité à 490 sur le Trail

Art.4. Inscriptions en ligne jusqu'au vendredi 15/09 avant 12:00

[Trail de Massereau \(endurancechrono.com\)](https://endurancechrono.com)

Pour être considéré définitivement inscrit, règlement, licence, certificat médical, autorisation parentale devront être impérativement télé versés sur le site d'inscription ou joints lors de l'envoi postal . Certificat médical et autorisation parentale seront conservés par l'organisateur.

Tout autre document présenté sera rejeté. Les photos sur Smartphone ou autre ne seront pas prises en compte.

Dossiers incomplets : L'enregistrement de l'inscription sera pris en compte uniquement si le bulletin est dûment rempli et accompagné des pièces obligatoires. Les photos sur Smartphone ou autre ne seront pas prises en compte.

Tombola : Une tombola au profit de la Ligue contre le Cancer du Gard est ouverte uniquement en ligne ou par courrier, lors de l'inscription , participation : 2€

Art.4.1 Inscriptions par courrier :

Les inscriptions **uniquement en individuel**, pourront également être adressées par voie postale pour une réception au plus tard le **07/09/2022 - 13h** à :

Endurance Chrono - BP74 -
30310 VERGEZE

Les bulletins d'inscription sont également disponibles à l'office du tourisme de Sommières

a. Tarif course adultes : 15 €

Les inscriptions doivent nous parvenir au plus tard le 15/09/2021 avant 12h par internet .

b. Tarif randonnée marche (non chronométrée): 5 €

Inscription sur place le samedi 16 septembre à partir de 13h30. Fin des inscriptions 15h30 (impératif).

Une majoration de 2 € sera appliquée pour toute inscription le jour de la course

Art.4.2 Certificat médical

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive. Le trail de Massereau 12km applique cette règle.

Pour l'épreuve Trail 12 km :

Au regard de l'article L.231-2-1 du Code du Sport, les participants doivent être titulaires :

Pour les licenciés :

- soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un "Pass' j'aime courir", délivrée par la fédération française d'athlétisme en cours de validité à la date de la manifestation et validé par le médecin, les autres licences délivrées par la FFA ne sont pas acceptées.

- soit d'une licence compétition délivrée par la FF Tri (Fédération française de triathlon), la FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation) ou la FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne), en cours de validité à la date de la manifestation, faisant apparaître la non contre indication à la " pratique de l'athlétisme en compétition " , ou "course à pied en compétition " , validé par le médecin.

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une Fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition.

- Pour les mineurs, licence agréée idem ci-dessus **et** autorisation parentale.

-Les licences étrangères ne sont pas acceptées.

Pour les non licenciés :

-Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme **en compétition** datant de moins d'un an.

- Pour les mineurs: une autorisation parentale mentionnant que le questionnaire précisé par le ministère des sports et le ministère de la santé, donne lieu à des réponses négatives sans exception et en attestent auprès de la FFA. Dans le cas contraire un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition datant de moins de 6 mois et autorisation parentale.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Foreign participants are required to provide a medical certificate of no contraindication to the practice of athletics or running in competition, even if they hold a competition license issued by a federation affiliated with the IAAF. This certificate must be written in French, dated, signed and allows the doctor's authentication, whether or not the latter is established on the national territory. If it is not written in French, a French translation must be provided.

Art.5 Engagement :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Seules sont tolérées les raisons médicales (voir Art. 5.1).

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement est hors course. Le dossard doit être entièrement lisible lors de la course, porté et placé sur le torse. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.5.1 Garantie annulation :

Il sera possible de se faire rembourser son inscription sur justificatif médical après la manifestation.

Art.6 Retrait des dossards :

Les dossards sont à récupérer le samedi 16 septembre 2023 à partir de 13h30 :

Trail de Massereau
Camping de Massereau
1803 route d'Aubais
30250 Sommières

Pour retirer votre dossard, vous devez, obligatoirement, être en possession de la **licence**, d'une **pièce justifiant votre identité**. Pour retirer le dossard de quelqu'un d'autre, vous devez, obligatoirement, être en possession d'une pièce justifiant votre identité plus la pièce d'identité ou une copie justifiant l'identité de cette ou ces personnes en cas d'inscription par équipe.

Seuls les dossards dont le dossier est complet seront donnés aux concurrents.

Art.7 Port du dossard :

Le port du dossard est obligatoire sur la poitrine et ne peut en aucune manière, être modifié, réduit de taille, partiellement visible.

Art.8 Service Médical :

Une antenne médicale sera sur place pendant le déroulement de la manifestation, elle peut décider à tout moment de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Une unité 4 secouristes avec véhicule en Zone arrivée, + 2 secouristes mobiles avec véhicule sur le parcours. Appel au 06.83.25.99.35 ; 06.11.81.60.46 (organisateurs) ou prévenir le signaleur le plus proche.

Art.9 Sécurité :

Des signaleurs, chefs de poste seront positionnés à différents points du circuit, et pourront prévenir si nécessaire l'antenne médicale et le directeur de course.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

En accompagnement, les VTT, les engins motorisés sont formellement interdits sur les parcours des courses.

Un membre de l'organisation ouvrira le parcours, un autre fermera la course. Idem pour la randonnée.

Art. 10 Comportement

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant dont le comportement nuirait au bon déroulement ou à l'image de l'événement (état d'ébriété, prosélytisme politique ou religieux, etc....)

Les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement la disqualification du concurrent dans les cas suivants :

- Non respect du parcours (raccourci)
- Jet de détritus (en dehors zone propreté au point d'eau)
- Non respect des personnes (bénévole, coureur)
- Aide extérieure
- Non assistance à une personne en difficulté
- Il est interdit de couper les Virages (ce qui faciliterait l'érosion)

Art.11 Assurances :

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit une assurance propre à l'évènement couvrant leur responsabilité civile et celle des participants auprès de **SMACL Assurances Police n° 113398/J 141 Av Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT Cedex 9**

Assurance Dommages Corporels :

Les licenciés bénéficient des garanties individuelle accident accordées par l'assurance liée à leur licence (sauf s'ils y ont renoncé). Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement

Art. 12 Accidents / Vols :

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, en cas de vols ou de dommages qui pourraient survenir pendant cette manifestation sportive.

La responsabilité de l'organisation sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, disqualification.

Art.13 Résultats :

Ils seront affichés après la course ainsi que les tableaux des récompenses, et tirage tombola, dans la zone arrivée et seront disponibles sur le site endurance chrono, trail de Massereau.

Les participants acceptent que les résultats soient publiés sur la page de l'évènement de la société de chronométrage. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA par courrier postal.

Art.14 Récompenses :

Pour la course Trail – 12 km - une récompense pour les 3 premiers au scratch (hommes et femmes) et pour le premier de chaque catégorie (homme et femme). Pour les masters, toutes les nouvelles catégories sont récompensées. Pas de cumul de récompenses.

Le tee-shirt collector "Trail de Massereau" pour tous les participants, trail et rando.

Classement scratch : Pour le 1^{ère}, catégorie Homme et la 1^{ère}, catégorie Femme, une nuit avec petit-déjeuner pour 2 personnes dans une chambre insolite à l'Hôtel Les Prés du Roi au cœur du Domaine de Massereau.

Nombreux lots à gagner par tirage au sort des inscrits à la tombola en ligne :

- 1 Séjour de 2 nuits en Cottage Capitelle Premium avec SPA pour 6 personnes.
- 3 x 1 diner au restaurant La Source «Menu dégustation et 1 bouteille de vin du Domaine » pour 2 personnes.
- 8 x 1 Coffret 3 Bouteilles de vin du Domaine.
- 3 x 1 bon pour 2 entrées au Parc Aventure- Roc de Massereau .

Art.15 Cas de force majeure :

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne serait effectué.

Art.16 Droit à l'image :

Tout coureur autorise expressément les organisateurs du Trail de Massereau, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course et ce, pour une durée illimitée.

Art.17 Informatique et Liberté :

Chaque concurrent accepte que son nom, prénom et date de naissance apparaissent dans la liste des inscrits. Sauf opposition écrite, ces informations pourront être communiquées aux sociétés partenaires de l'évènement.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de modification et de suppression de données personnelles les concernant, en faisant une demande par écrit à :

Trail de Massereau
La Passerelle de la lutte contre le cancer
Mairie de Sommieres 30250
27 quai Gaussorgues

Art.18 Horaires, distances, catégories concernées

Tous les départs seront donnés sur la voie verte au niveau du Domaine de Massereau à Sommières. Arrivées : Domaine de Massereau.

<u>Course trail</u>
Distance : 12 km (1 boucle) – Départ groupé : 16 h 00
Participants H/F nés avant 2007 (à partir de cadets)
<u>Randonnée (H/F) non chronométrée</u>
Distance : 8 km (1 boucle) - Départ groupé : 16h00 , de suite après départ course
<u>18h30 Remise des récompenses</u>

Le Comité d'Organisation

Sommières le 15/06/2023